

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
COLLEX-BOSSY**

Séance du lundi 18 mars 2019 à 20h30

Présents

Mesdames et Messieurs

VIGNERON Gyl	Président
MALHERBE Sylvie	Vice-présidente
VERARDI Tiziano	Secrétaire

BOYE Jenny
CARTIER Antonella
CASTLE Danièle
KENDE Michael
MACHERET Isabelle arrivée à 20h45
MEGROZ Valérie
NOLL Dorothea
PESENTI Sébastien
PFEIFFER Pablo
STEIMER Jérôme
WESTEEL Madeleine

Non excusée

STANGA Laura

Exécutif

MUÑOZ Ricardo, maire
ROCH Barthélémy, administrateur

Mme CARRILLO, adjointe, absente pour une durée indéterminée, n'a pas été convoquée.

Avant de débiter la séance, **le Président** tient à féliciter M. Muñoz de son élection au poste de maire depuis le 27 février.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 février 2019
2. Communications du bureau
3. Vote d'une délibération pour l'adhésion de la commune de Collex-Bossy à la Fondation intercommunale de Pré-Bois
4. Communications de la mairie
5. Communications des commissions
6. Propositions individuelles et questions
7. Huis clos

N.B. Afin de faciliter et fluidifier la lecture du texte, l'écriture inclusive n'est pas utilisée

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 février 2019

M. le Maire se réfère à une intervention de Mme Boye (à la page 3000) : information que d'ici fin 2019, la cadence des trains passerait à la demi-heure sur la ligne Coppet-Genève.

Ces dires ont interpellé la mairie et renseignements pris auprès des TPG, **M. le Maire** informe que la cadence des trains au quart-heure est maintenue en 2019 et 2020 à partir de 5 heures du matin jusqu'à 24 heures y compris le samedi. Le dimanche effectivement, la cadence sera à la demi-heure.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** passe à l'approbation du procès-verbal **qui est accepté par 10 voix pour et 2 abstentions.**

Le Président remercie son auteur.

2. Communications du bureau

2.1 Société de sauvetage du Léman de Genthod-Bellevue

Le Président informe avoir assisté à l'assemblée générale de cette association. Il a pu apprécier le bel esprit d'équipe qui y règne. Cette association, composée de 58 membres, a fait 11 interventions sur le lac en 2018. Elle possède deux bateaux d'intervention dont un doit être remplacé et un appel de fonds sera adressé aux communes.

Les membres présents ont apprécié la représentation de la commune de Collex-Bossy même si cette commune n'a pas un accès direct au lac.

2.2 Groupement des législatifs de la rive-droite (GLRD)

Le Président rappelle que Mme Stanga s'était portée volontaire pour assister à ces séances dans la mesure de ses disponibilités. Il s'avère qu'elle n'a pas pu le faire. **Le Président** a été apostrophé récemment par le nouveau président de ce groupement qui lui a rappelé l'importance d'assister à ces séances.

Le Président propose de participer à la séance du mercredi 20 mars prochain et fera un retour de cette réunion.

Mme Noll rappelle qu'en général, c'est un membre permanent et le président du Conseil qui assistent à ces séances. Elle pense utile qu'au moins une personne du Conseil de Collex-Bossy participe à ces rencontres.

3. Vote d'une délibération pour l'adhésion de la commune de Collex-Bossy à la Fondation intercommunale de Pré-Bois

Avant de passer au vote de cette délibération, **le Président** ouvre la discussion.

Mme Castle signale une coquille orthographique aux statuts à l'article 30.

Mme Westeel a pris connaissance du procès-verbal de la séance du Conseil municipal de la commune de Versoix. Vu que cette commune a un budget déficitaire, les membres du Conseil ne semblaient pas trop favorables à adhérer à ce projet. Elle pense que si Versoix n'adhère pas, cela va le faire échouer, car c'est un contributeur important ; elle a connaissance que si une des communes refuse, le projet est remis en question.

Le Conseil est informé que Versoix vient d'accepter. Les communes de Russin et Pregny-Chambésy ont refusé mais des résolutions seront soumises aux conseils municipaux respectifs.

M. Kende relève que l'adhésion a un coût d'investissement de 134'000 F pour la commune, puis d'environ 10'000 F par an pour le coût de fonctionnement. Il demande si des tarifs spéciaux sont octroyés aux habitants des communes qui participent à ce projet et si l'école pourra utiliser ces infrastructures plutôt que de se rendre à la piscine du Grand-Saconnex ?

M. Roch répond qu'il ne faut pas parler d'investissement pour les communes. Le coût des travaux s'élèvera à 30 millions avec une participation du fonds d'infrastructures ainsi que du Casino ce qui permettra de ramener l'emprunt à 22 millions. Ce que la commune vote ce soir, représente un cautionnement de l'emprunt ; elle n'aura aucun montant à dépenser pour l'investissement. Ce qui n'est pas le cas pour l'exploitation, puisqu'en effet un montant annuel de 9'658 F sera déboursé par la commune.

A priori, il n'y aura pas d'avantage particulier pour les habitants des communes qui participent financièrement à ce projet ; cette structure sera ouverte à tous. La fondation décidera si éventuellement des tarifs spéciaux seront pratiqués.

Mme Noll a pu constater que deux membres de l'Exécutif doivent signer l'acte de cautionnement, elle demande si M. Roch est à même de signer.

M. Roch lui répond par l'affirmative du moment que le maire la signe également.

La parole n'étant plus demandée, **M. Verardi** passe à la lecture de cette délibération.

Vu le rapport fédéral "SPORT SUISSE 2014" déterminant la natation comme le troisième sport le plus pratiqué en Suisse,

Vu l'étude réalisée par le canton de Genève confirmant les conclusions du rapport fédéral en plaçant la natation en 2^e sport le plus pratiqué à Genève,

Vu les divers travaux en commission des sports de l'Association des communes genevoises - ACG - depuis 2011 soutenant le besoin majeur de réaliser une piscine aux dimensions olympiques sur la rive droite du canton,

Vu l'intérêt reconnu de ces besoins par l'ensemble des communes genevoises et en particulier celles de la rive droite d'investir dans la construction d'une telle infrastructure,

Vu l'intégration d'un projet d'une piscine couverte avec bassin de 50 mètres (localisation rive droite) figurant sur la fiche A13 du plan directeur cantonal 2030,

Vu l'adoption par le Grand Conseil de la motion M2415 invitant le Conseil d'Etat à soutenir la construction d'une piscine olympique couverte dans le secteur de Pré-Bois par le biais de la constitution d'un droit de superficie pour les terrains propriété de l'Etat qui a été renvoyé au Conseil d'Etat ;

Vu la réponse du Conseil d'Etat à cette motion (M2415-A) dans laquelle l'Exécutif cantonal conclut « tout en relevant qu'il s'agit d'un projet de piscine intercommunal et dans la mesure où lesdites communes libèrent le crédit d'investissement et s'engagent couvrir les coûts de fonctionnement de la piscine, le Conseil d'Etat est prêt à soutenir l'octroi d'un droit de superficie »,

Vu la pré-étude déterminant l'emplacement du quartier de Pré-Bois comme stratégique pour la réalisation d'une telle infrastructure, compte tenu de sa position idéale au cœur de la rive droite,

Vu l'intérêt des promoteurs de ce quartier d'intégrer un tel ouvrage au sein du développement futur de l'urbanisation de Pré-Bois,

Vu l'implication financière des promoteurs s'engageant à financer une partie des coûts d'exploitation annuel de la piscine, jusqu'à un maximum de 800'000.- F et ce durant 30 ans, sur la base de négociations qui sont en bon état d'avancement,

Vu le projet de réalisation de cette piscine couverte aux dimensions olympiques prévoyant un bassin de 21m x 50m (8 lignes d'eau), modulable en 2 demi-bassins de 21m x 25m avec fond mobile sur l'une des surface de 25m, et d'une pataugeoire de 100m²

Vu les nombreuses discussions intervenues entre les communes de la rive droite en vue de la création d'une fondation de droit public pour construire et gérer des équipements sportifs et des espaces de détente et de loisirs d'importance régionale, selon le projet de statuts élaboré,

Vu les fondements de la clé de répartition des frais de fonctionnement définis sur la base, notamment, de la population, de la capacité financière et sur l'éloignement du territoire de chaque commune par rapport aux équipements propriétés de la fondation,

Vu le tableau de répartition des coûts d'investissement et de fonctionnement élaboré,

Vu le préavis favorable de la commission Loisirs élargie à tout le Conseil municipal du 12 novembre 2018, conformément aux art. 30, al. 1, let. g et t, et 93 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ; sur proposition du maire,

*le Conseil municipal, dans sa séance du 18 mars 2019 **décide à l'unanimité (13 voix)***

- 1. De créer une fondation de droit public sous le nom de « Fondation intercommunale de Pré-Bois », ayant pour but de construire, acquérir, gérer et exploiter pour le compte des communes, de mettre ou d'aider à mettre à disposition des équipements sportifs et des espaces de détente et de loisirs d'importance régionale, permettant la pratique du sport.*
- 2. D'adopter ses statuts, version au 23 octobre 2018, tels qu'ils figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.*
- 3. D'approuver les fondements de la clé de répartition des frais de fonctionnement définis, soit notamment, la population, la capacité financière et l'éloignement du territoire de chaque commune par rapport aux équipements propriétés de la fondation.*
- 4. De demander au département compétent de préparer le projet de loi en vue de l'approbation de la création de la fondation et de ses statuts par le Grand Conseil.*
- 5. De fixer l'entrée en vigueur des statuts au lendemain de la parution dans la FAO de l'arrêté du Conseil d'Etat de promulgation de la loi (première date possible).*
- 6. D'autoriser la Fondation intercommunale de Pré-Bois à contracter un emprunt auprès d'un établissement financier, de 30 ans, échéance le 31 décembre 2053, à concurrence d'un montant de 22'000'000 F, en vue de la réalisation d'une piscine intercommunale.*
- 7. D'autoriser l'Exécutif à accorder le cautionnement de la commune de Collex-Bossy à hauteur de 134'503 F pour l'emprunt de 22'000'000 F contracté par la Fondation intercommunale de Pré-Bois, de 30 ans, échéance le 31 décembre 2053.*
- 8. De demander à l'Exécutif de désigner deux de ses membres pour signer l'acte de cautionnement y relatif.*
- 9. D'indiquer ce cautionnement dans les annexes des comptes de la commune de Collex-Bossy.*
- 10. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Bellevue, Céligny, Dardagny, Genthod, Grand-Saconnex, Meyrin, Pregny-Chambésy, Russin, Satigny, Vernier, Versoix.*

4. Communications de la mairie

Dicastère de M. Roch

4.1 Appartement dans l'ancienne école

M. Roch informe avoir reçu l'autorisation formelle du SASAJ ; il n'est pas nécessaire de créer ou modifier l'accès existant au 2^e étage. Cet appartement peut être loué avec le passage actuel qui traverse le couloir du jardin d'enfants. La seule restriction est que le bail à loyer stipule l'interdiction d'être en possession d'animaux.

Des démarches sont en cours pour finaliser quelques petits travaux dans l'appartement ; il sera ensuite mis en location.

A une question de **Mme Noll**, **M. Roch** répond que cette mise en location pourrait être prévue d'ici la fin du mois de juin prochain.

Mme Cartier rappelle qu'au vu des directives reçues, il était prévu de réaliser une entrée privative.

En effet, répond **M. Roch**. L'idée était de casser l'escalier pour faire une entrée indépendante du côté du préau de l'école. La structure de l'escalier engendrait des coûts conséquents de transformation (jusqu'à 40'000 F) ; il est bienvenu d'avoir une autre solution qui ne coûte rien. Il rappelle que le Conseil avait voté un montant de 25'000 F au budget de fonctionnement 2019 pour réaliser quelques travaux intérieurs de rafraîchissement.

M. Pesenti est heureux d'apprendre que cet appartement pourra enfin être reloué. Le temps perdu est regrettable et c'est un manque à gagner certain pour la commune.

M. le Maire tient à rajouter que cette situation n'est pas liée à l'Exécutif ; il s'avère que les responsables en place au SASAJ, il y a plus d'une année, ont pris la décision d'exiger un accès indépendant. Cette décision a été prise du fait de la présence d'animaux et également du fait de l'excitation suscitée par les enfants qui inquiétait les éducatrices.

C'est pour cette raison qu'une étude a été entreprise afin de trouver une solution pour cet accès. Il s'avère que cet escalier est une structure massive et en plus le bâtiment est à l'inventaire.

Face à tous ces problèmes, la question a été reposée au SASAJ qui a statué qu'il était possible de maintenir l'accès tel quel, en tolérant le passage des locataires dans le couloir de l'espace de vie enfantine.

Il sera précisé sur les baux que cet appartement est loué sans animaux.

4.2 Comptes de la commune

M. Roch peut dire ce soir que, même si les comptes 2018 ne sont pas encore bouclés, un résultat positif plus qu'appréciable est attendu.

Les liquidités s'élèvent à environ 10 millions. Ces chiffres sont encore à confirmer lors de la prochaine commission des finances.

Dicastère de M. Muñoz

4.3 Etude sur la dangerosité du trafic

M. le Maire informe que le bureau d'ingénieurs mandaté s'est associé avec le TCS pour effectuer des mesures de vitesse. Une présentation intermédiaire est prévue à fin avril et sera finalisée par une présentation à la commission.

4.4 Décharge de type A

M. le Maire rencontre les représentants du Gesdec et les porteurs du projet mardi 19 mars. Il attend la documentation nécessaire pour inviter la population à une présentation publique. Actuellement, la mairie a en sa possession la documentation sur le site fini mais pas celle qui démontre comment cela va s'organiser au quotidien pendant toutes ces années. **M. le Maire** suit ce dossier de très près.

Une association s'est créée (Association pour la sauvegarde des intérêts de Collex-Bossy et de ses environs) qui a récolté un grand nombre de signatures contre cette décharge. La pétition a été remise au Grand Conseil directement. Le comité de cette association nouvellement créée a demandé une rencontre avec la mairie et des membres de la commission infrastructures ; elle aura lieu mercredi 20 mars.

Il rappelle que le Conseil a voté une délibération au sujet de ce projet de décharge de type A.

En ce qui concerne la décharge de type D, **Mme Noll** signale que la population de Daillens (VD) s'est mobilisée contre l'implantation d'une décharge cantonale sur son sol. Y-a-t-il moyen de faire une votation à ce sujet ?

M. le Maire explique que le processus du choix des sites n'est pas abandonné mais gelé suite à la levée de boucliers.

Il informe que le COPIL (comité de pilotage), composé de représentants de sept communes et de l'Etat, se réunit toutes les six semaines environ et tente de réfléchir sur des solutions pour réduire la quantité de mâchefers en trouvant de nouvelles manières de traiter ces mâchefers. Des solutions intercantionales sont explorées ; ce qui ne veut pas dire que les mâchefers de Genève iraient mourir ailleurs. Le point de vue du Conseiller d'Etat Antonio Hodgers est très clair ; le canton doit pouvoir gérer ses propres déchets.

Certaines personnes ont déjà la pioche sur l'épaule pour creuser un trou mais où et de quelle manière, cela n'est pas porté à la connaissance des communes. Le débat n'est pas clos et il assure le Conseil de son attention vigilante sur ce sujet.

Mme Noll demande si la commune a reçu le détail de l'étude établie lors de la recherche des sites potentiels.

M. le Maire répond par l'affirmative ; il y a quatre rapports concernant ce dossier, deux qui traitent du choix du site et deux autres qui traitent des solutions technologiques. Ce qu'il peut dire aujourd'hui c'est que l'Etat réfléchit à une solution technique pour traiter les mâchefers.

M. Verardi revient sur une question de Mme Noll. S'il est décidé d'établir cette décharge, est-il possible d'intenter une action et aller jusqu'à une votation communale ?

M. le Maire répond qu'il n'a pas encore connaissance du processus administratif que va suivre cette décharge contrairement à celle de type A. Mais il y a des possibilités d'envisager de faire des oppositions ; par contre, il ne sait pas à quel moment il faudra agir si telle est la volonté des habitants.

M. le Maire répond à **M. Pesenti** qu'actuellement le processus administratif n'est pas encore lancé. La commune devra certainement faire appel à un conseiller juridique afin que les actions soient faites dans les règles.

Mme Castle demande si le canton de Genève est en discussion avec les autres cantons afin de trouver une solution intercantonale en se basant sur les modèles en Allemagne et en Hollande entre autres.

M. le Maire répond qu'actuellement les représentants du canton de Vaud sont invités au COPIL et y participent. Les exemples à l'étranger sont observés. Force est de constater de grandes différences par rapport à l'usage des mâchefers puisqu'en Allemagne, en France et en Hollande, les mâchefers peuvent être

utilisés comme soubassement des chaussées. Ce qui n'est légalement pas autorisé en Suisse du fait du risque du ruissellement des chaussées et de la lixiviation qui pourrait se dérouler pendant la durée de vie de la chaussée. Il ne peut pas confirmer que le risque existe mais en tous les cas c'est interdit en Suisse.

La législation suisse est très contraignante et il n'y a pas de signe qu'elle puisse changer dans un avenir proche. En revanche, l'avancée la plus prometteuse, sans que cela soit la panacée, serait qu'en fonction du traitement des mâchefers il pourrait y avoir une décharge de type B (des restrictions moins lourdes à supporter que le D).

M. le Maire répond à **Mme Castle** que lors de la dernière séance du COPIL, ont été présentées des solutions avec des méthodes de nettoyage humide des mâchefers et d'autres sèches. La méthode qui tend à être la plus performante aujourd'hui, c'est le nettoyage à sec. Ce processus en est au début ; il y a une installation en Suisse alémanique et à Fribourg. Ces installations ont été visitées par les responsables de l'Etat et la décision n'a pas encore prise de traiter de manière sèche ou humide. L'avantage de la sèche est que la qualité du tamisage est meilleure mais produit beaucoup de poussière et consomme beaucoup d'électricité. La méthode humide est moins énergivore, en revanche lors de ce processus, est créée une matière très difficile à manipuler une fois figée. Ces options sont en discussions ; la méthode par vitrification pratiquée au Japon possède un bilan énergétique défavorable et a été écartée.

4.5 Personnel communal

Après ses cinq mois en mairie, **M. le Maire** a fait une analyse sur le fonctionnement interne de l'administration et il tient à en faire part aux membres du Conseil.

Avec Barthélémy Roch, il forme un duo complémentaire dévoué et motivé. Le rôle d'un exécutif est de prendre des décisions mais force est de réaliser que la charge de travail est très lourde. Ils consacrent 15 à 20 heures par semaine à la mairie pour des réunions, des visites sur le terrain, etc..

Ils peuvent compter sur les huit employés communaux qui ne ménagent pas leurs efforts pour répondre à toutes les sollicitations. Durant tous ces mois de turbulences, ils ont été là sans faille et ont offert un dévouement et une abnégation remarquables. On peut résumer cette période de turbulences par une période de souffrance chez les employés communaux qui commence seulement à s'évacuer.

Il décrit les postes de chaque employé communal et tient à les remercier pour leur travail assidu.

Dans cette organisation, il manque une compétence et c'est celle d'un technicien communal. Ce dernier est le lien entre le terrain et les magistrats, entre le terrain et le secrétariat général, entre le terrain et l'administration du groupement du stade Marc-Burdet entre autres. Les tâches en lien avec ce chaînon manquant sont multiples et variées.

Les magistrats, qui sont actuellement au nombre de deux pour trois places apportent plus de valeur ajoutée à la commune en défendant ses intérêts vis-à-vis des services de l'Etat ou dans les relations intercommunales plutôt qu'en allant contrôler la bonne installation d'une signalisation routière, la bonne finition de travaux de génie civil ou celle de travaux dans les bâtiments communaux.

La commune a besoin de cette compétence et ceci d'autant plus que les projets techniques arrivent en masse : Bracasset, Houchettes, Ferme Gindre-Constantin, les décharges A et D, les voies de mobilité douce, l'adaptation de l'offre TPG, la gestion du patrimoine immobilier, la transition énergétique, entre autres.

Ce nouveau poste n'a pas été prévu au budget et les deux magistrats en place l'estiment indispensable pour faire face aux défis qui attendent la commune.

M. le Maire demande aux membres du Conseil l'autorisation de s'afficher dans la création d'un poste de technicien communal et les remercie de leur attention.

M. le Maire répond à **M. Pesenti** qu'il identifie ce poste à un taux d'occupation à 100%.

A une question de **Mme Macheret**, pas de préférence entre un homme et une femme.

Mme Macheret demande s'il est prévu de favoriser plutôt un-e habitant-e de la commune.

M. le Maire répond que le choix se portera sur la candidature la mieux-disante.

Mme Noll rejoint les propos du maire au sujet des remerciements à tous les employés communaux et des difficultés rencontrées par les employés et leur souffrance ; elle pense que cela a été souligné à plusieurs reprises. Il manque des forces pour le personnel voirie et bâtiments. Des demandes ont été faites pour avoir de l'aide aux espaces verts pendant six mois ; cela est passé à quatre mois en 2019. Faire appel aux entreprises de réinsertion a également été tenté avec plus ou moins de succès.

Elle demande si le sujet de ce futur poste sera discuté en commission et à quel moment ce poste pourrait s'ouvrir.

M. le Maire répond que le besoin est immédiat. Dans l'équipe d'employés communaux, il y a des personnes qui sont au bord de la rupture. Il demande si le Conseil est prêt à prendre position afin que la mairie puisse ouvrir ce poste dans les meilleurs délais.

M. Pesenti se réfère à la réponse du maire concernant la candidature la mieux-disante, il pense que la commune peut tenir compte de candidatures d'habitants même si elle est un cran au-dessous de celles émanant de l'extérieur. Donner une chance à une personne de la commune lui semble une bonne idée.

M. le Maire dit que dans le processus de sélection, il y a plusieurs critères ; celui de l'appartenance à la commune en sera un. Mais il faudra valoriser ces critères avec des pondérations et en fonction de ces pondérations, le choix se fera.

Mme Cartier rejoint les propos du maire ; il faut vraiment quelqu'un de professionnel.

Mme Noll se rallie à **M. Pesenti** ; une personne de la commune va peut-être s'investir différemment qu'une personne venant de l'extérieur.

A une remarque de **Mme Macheret** qui demande si la mairie a déjà un candidat en vue, **M. le Maire** répond par la négative. Il est venu devant le Conseil avec un diagnostic, la mairie ne sait pas encore comment formuler l'offre d'emploi. Un cahier des charges est en partie établi puisque lorsqu'une analyse est faite, elle permet déjà de connaître le besoin. Il attend la position du Conseil avant d'aller de l'avant.

Mme Castle veut partager un constat avec les membres du Conseil. Un siège est vide au sein de l'Exécutif et elle ne peut constater qu'une sorte d'omerta sur ce sujet. Elle pense que le Conseil pourrait être informé.

M. le Maire n'a pas plus de nouvelles à communiquer à ce sujet.

Mme Noll relève qu'il s'agit de deux sujets différents et il est vrai que les membres du Conseil sont interpellés par cette situation et désirent que les choses avancent. Pour en revenir à la proposition d'engager un technicien le besoin est là et il faut prendre une décision au vu de tous les projets communaux.

Mme Cartier demande si une situation identique à celle de Collex-Bossy est déjà survenue dans une autre mairie.

M. le Maire indique que les magistrats actuels sont souvent questionnés sur ce qui se passe à Collex-Bossy ; il semble en effet que la commune se trouve dans une situation exceptionnelle.

Mme Malherbe affirme que d'autres communes vivent aussi des situations exceptionnelles ; il ne faut pas fabuler par rapport à ce qui se passe à Collex-Bossy. Elle revient sur la sollicitation du Maire et demande s'il veut un vote de principe du Conseil pour ce projet d'engagement d'un technicien.

M. le Maire s'en remet entre les mains du Président. Il a formulé ce besoin qui a été identifié. La commune n'a aucun souci financier mais manque de compétences. Si le Conseil soutient ce projet, la mairie pourra aller de l'avant et constituer un appel à candidatures ; une délibération ou une demande de crédit budgétaire supplémentaire sera prise plus tard en vue du dépassement budgétaire.

Mme Westeel rappelle qu'il y a deux ans, il a été dit que l'administration avait la nécessité d'obtenir un nouveau poste au secrétariat ; cela a été réalisé. Elle remarque qu'il est de plus en plus nécessaire de faire appel à des mandats externes pour des questions techniques ; est-ce juste de dire que le technicien communal pourra répondre à la plupart des demandes ?

M. le Maire répond que le technicien communal n'est pas un « superman » qui va être capable de tout faire, c'est une fonction de support pour permettre au personnel administratif et à l'exécutif de faire son travail dans de bonnes conditions, c'est aussi un support pour permettre aux personnes de terrain d'avoir un interlocuteur compétent mais cela n'empêchera pas qu'en fonction des besoins, il soit nécessaire de faire appel à des mandataires ou des entreprises. Le technicien communal est quelqu'un qui va pouvoir organiser, relayer, surveiller et fixer les objectifs. Il sera le porteur technique des projets qui seront menés. C'est bien quelqu'un de formé que la commune va devoir rechercher.

M. Roch relève qu'actuellement il faut de l'aide technique pour le stade, c'est Mme Isch qui s'en occupe, puis pour les bâtiments, c'est Mme Toninato qui rencontre les entreprises. Elles ne sont pas formées pour ces différentes actions et perdent beaucoup de temps ; l'engagement d'un technicien permettra de décharger le personnel administratif. La problématique va se poser également pour les projets tels que la transformation de la ferme par exemple. Il y aura des mandataires mais il faudra bien que la commune suive de près ces transformations ; le technicien sera le représentant du maître d'ouvrage, donc la commune.

M. Verardi se dit content d'entendre le maire et l'administrateur évoquer ce besoin en technicien communal. Il demande, au vu de l'évolution de la commune et afin d'éviter de devoir prendre des décisions dans l'urgence, d'avoir une vision à plus long terme et de réfléchir à l'éventualité d'augmenter encore le personnel. Il se réjouit de l'arrivée de cette nouvelle personne.

Par rapport à cette notion d'urgence, **M. le Maire** aimerait rajouter qu'avec M. Roch, ils travaillent assidument. Une porte s'ouvre avec ce nouveau poste, mais aujourd'hui il n'a pas la visibilité pour dire quels seraient les besoins futurs. Aujourd'hui, il y a un besoin urgent de compétences. Si la commune devait perdre l'un ou l'autre de ses employés, cela représentera une grosse perte. Pour l'instant, il n'y a pas besoin de personnel administratif supplémentaire ni de personnel de voirie et bâtiments.

Mme Castle soutient la proposition de M. Verardi. Planifier le risque dans la vision d'une commune qui va s'agrandir est une bonne chose.

Mme Boye demande s'il ne faut pas d'abord voter un salaire pour ce poste ?

M. Roch répond que pour l'instant, il n'y a pas de salaire arrêté. C'est l'Exécutif qui fixe les salaires et le Conseil n'a pas à se prononcer à ce sujet, mais il devra se prononcer sur le dépassement de crédit budgétaire. Si le Conseil accepte cette ouverture de poste, la mairie va débiter la procédure de recherche et établir un cahier des charges.

De l'avis du **Président**, les explications et compléments nécessaires ont été apportés et permettent au Conseil de se prononcer sur l'idée d'avancer sur ce projet d'ouverture de poste. Dans un deuxième temps, le Conseil se prononcera sur le dépassement budgétaire.

La proposition pour permettre à la mairie d'engager un technicien communal **est approuvée à l'unanimité, soit 13 voix.**

5. Communications des commissions

5.1 Commission infrastructures

Par rapport aux baux à ferme, **M. Pesenti** informe que la commission a décidé le statu quo sur le mode de pratiquer lors de l'attribution des fermages.

Mme Macheret regrette cette décision.

La commission a étudié la possibilité d'installer une borne électrique pour la recharge de véhicules. Des compléments doivent encore être amenés par le Maire et le choix d'une ou deux places doit encore être arrêté. La borne serait installée sur le petit parking près de l'arrêt de bus Collex Ecole.

En ce qui concerne la prise de position du Conseil liée au schéma directeur du rail, il n'y a pas eu de conseil extraordinaire ; les membres de la commission infrastructures ont demandé au maire d'informer les communes de Bellevue et Grand-Saconnex qu'il n'y a pas eu de vote d'une résolution en raison du délai très court.

5.2 Commission culture et information

Par rapport au journal communal, **Mme Westeel** relaye une proposition de la mairie. Offrir l'opportunité aux membres du Conseil d'utiliser un espace qui leur serait dédié afin d'exprimer leur vision de ce qui se passe dans la commune. Elle est favorable à cette proposition qui permettrait plus de visibilité des conseillers à l'égard de ceux qui les ont élus. Elle a entendu de certaines personnes que le Conseil n'était pas très actif et toujours unanime lors des décisions à prendre ; cet espace rédactionnel donnerait la parole aux élus. Cela permettrait également de partager les diverses sollicitations reçues, des idées apportées, etc..

M. Pesenti constate qu'en effet, beaucoup d'habitants se disent interpellés par ce qui se passe au Conseil mais n'ont jamais assisté à une séance de Conseil, ni participé aux séances publiques.

Pour **M. Verardi**, il est dangereux d'ouvrir cette rubrique et il n'y écrira rien. Selon lui si un conseiller répond à une interpellation, c'est en son nom propre et cela peut être perçu comme l'avis de tout le Conseil. En aucun cas, il donnera son avis personnel sur un sujet ou l'autre.

M. Roch précise que la commission culture et information et la mairie ont mis au point un processus pour le journal. La mairie rédige les articles de certaines rubriques et la commission d'autres. Cette rubrique « parole aux élus » serait à disposition de l'élus et sous sa seule responsabilité.

A une question de **Mme Macheret**, **M. Roch** répond que les corrections orthographiques ou de syntaxe des articles seront faites par la mairie.

Pour exemple d'un sujet à rédiger dans cette rubrique, **M. le Président** pourrait faire une interpellation sur l'incivilité des propriétaires de chiens dans la commune.

6. Propositions individuelles et questions

6.1 TPG

M. Verardi s'interroge sur l'arrêt de Colovrex qui est sur le territoire de Bellevue. Cette commune n'est pas très motivée par le fait d'aménager cet arrêt car très peu de ses communiés l'utilisent ; ce qu'il admet bien volontiers. Par contre, est-ce que la commune de Collex-Bossy pourrait agir pour les personnes qui prennent le Z.

M. le Maire répond que la commune de Bellevue a pris la décision de mettre en place un éclairage et un banc debout qui sera placé à l'arrêt du Z qui monte à Collex-Bossy. Il ne sait pas encore si ce banc a un toit ou pas.

A une remarque de **M. Steimer**, **M. le Maire** répond que l'option du banc debout a certainement été choisie au vu du peu de place à disposition.

7.1 Ferme Gindre-Constantin

Mme Cartier demande si le dossier de transformation avance.

Le Maire rappelle que ce dossier a dû être bloqué durant l'absence d'un maire. Pour pouvoir reprendre ce dossier et la traiter dans les meilleures conditions, il a un rendez-vous avec le pilote du projet, soit Cèdre Immobilier, le 8 avril, Le but de cette réunion étant de recevoir les dernières informations, de s'assurer de la bonne compréhension de ce qui a déjà été réalisé et de savoir quelles sont les démarches pour réactiver ce dossier. Il en va de même avec le dossier des Houchettes ; afin d'obtenir un maximum d'informations, il a prévu de rencontrer M. Ythier.

Le président prononce le huis clos.

La séance publique est levée à 22h00.

Le secrétaire du Conseil municipal
Tiziano Verardi

Le président du Conseil municipal
Gyl Vigneron

La secrétaire de mairie
Danielle Toninato